

# COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 MARS 2019

## COMPTE RENDU

Le vingt-huit mars **deux mil dix-neuf** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL** légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU**, suivant convocation faite le 22 mars et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

### Etaient présents :

- MM Philibert BERRIER, Vice-Président, Michel VIVIEN, Richard NOWAK, Mme Laure BLASZCZYK, M. Jeannot EVRARD, Mmes France LEBBRECHT, Gladys BECQUART délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Marianne BARALLE délégués de la Commune de **BAJUS**
- MM Julien DAGBERT, Philippe BULOT, Mmes Francine DURANEL, Maryse VOLCKAERT, MM. Patrick CONSTANCE, Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Odile LECLERCQ déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- MM Pierre MOREAU, Président, MM Olivier SWITAJ, Claude THOMAS, Vice-Président, Melle Annick DUHAMEL, M. Boris GREGORCIC, Mme Chantal PLAYE, M. Michel BOSSART, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, M. Daniel WILLAY, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Léo PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Isabelle GORACY, M Freddy CHATELAIN, Mme Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Jean-Michel HARDUIN, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jean-Paul DURIEZ délégué de la Commune de **DIEVAL**
- M Jacky LEMOINE, Vice-Président, M. Didier DUBOIS, Mme Henriette JAKUBOWSKI, MM René FLINOIS, Lionel COURTIN, délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Dany CLAIRET, Vice-Président, Mathieu FREVILLE, délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**

- M Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d' **HAILLICOURT**
- Mmes Christine LEDEE, Cécile CARON, déléguées de la Commune d' **HERMIN**
- M Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, Mmes Martine SAUVAGE, Danièle GERVAIS, Ludivine RUS délégués de la Commune d' **HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Vice-Président, Jacques DELORY délégués de la Commune d' **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M Michel LHEUREUX, délégué de la Commune d' **HOUDAIN**
- MM. Jean-Marc ROVILLAIN, Jean-Hugues POMART délégués de la Commune de **LA COMTE**
- MM Jacques MINOT, Henri DAUDREMEPUIS, délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Marcel COFFRE. Jean-Marie POHIER, Mme Sandrine COUVILLERS, M. Francis DANDRE délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- M Patrick THOREL, délégué de la Commune d' **OURTON**
- Mmes Danielle MANNESSIEZ, Georgette FAIDHERBE, déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Christine FRANCOIS délégués de la Commune de **RUITZ**

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- M. Dominique LALIN, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, déléguée de la Commune d' **HOUDAIN**
- M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

**Etaient excusés**

- M. Bernard CAILLIAU, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- MM. Gérard FOUCAULT, Christian KWASMIERVSKA, délégués de la Commune d' **HAILLICOURT**
- Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d' **HOUDAIN**
- Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d' **OURTON**

**Etaient absents :**

- Mme Marie-Pierre HOLVOET, déléguée de la Commune d' **AUCHEL**
- M. Gabriel BONNE, délégué de la Commune de **BEUGIN**
- MM. Etienne BRILLON, Frédéric LESIEUX, Alexis MAZUR, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Patricia HALLER, M. Joël KMIECZAK, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**.
- Mme Danièle PHILIPPE, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Christophe LEBEL, délégué de la Commune de **DIEVAL**
- Mme Sylvie HAREL, déléguée de la Commune de **DIVION**
- Mme Dorothée OPIGEZ, M Frédéric MATHISSART, délégués de la Commune d' **ESTREE-CAUCHY**
- M. Alain BARRAS, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d' **HAILLICOURT**
- M. Bertrand DENEVE, Patrick SKRZYPCZAK, délégués de la Commune d' **HERSIN-COUPIGNY**
- M. Michel VISEUR, délégué de la Commune d' **HOUCHIN**
- MM. Daniel LEFEBVRE, Marc KOPACZYK, Daniel MADAJEWSKI délégués de la Commune d' **HOUDAIN**
- M. Jacques LADEN, Mme Marie-Josée SAELEN, délégués de la Commune de **LOZINGHEM**
- Mme Irène DELPLACE, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Christine FRANCOIS, déléguée de la Commune de **RUITZ**

## **01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Julien DAGBERT est désigné secrétaire de séance

## **02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## **03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2019**

(Cf. annexe n° 1)

## **04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL Du 14 MARS**

- *Marché « Achat de denrées alimentaires » lot 8 : boissons - Signature de l'avenant n°1 – modification du bordereau des prix*
- *Marché « Achat de denrées alimentaires » lot 6 : surgelés - Signature de l'avenant n°1 – ajout de produits – société « Sysco France SAS »*
- *Régularisation de la prime assurance « flotte automobile » contrat 18gef0190fltc - cotisations 2018*
- *Service Insertion Solidarité (SIS) - Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec le Conseil Départemental pour l'exercice de la mission de « Référent Solidarité » Année 2019*
- *Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) - Convention de partenariat entre le SSIAD et l'Hospitalisation A Domicile Santelys (HAD) et avenant relatif à la prise en charge des patients accueillis en SSIAD et en HAD*

## **05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

### **➤ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

#### **✓ Secrétariat Général**

- Cérémonie des vœux 2019 :
  - ✓ Achat de cadeaux pour chaque retraité(e) de l'année 2018 auprès de la bijouterie « ROBERT » de BRUAY-LA-BUISSIERE pour un montant de 98€ TTC **(19/020)**
  - ✓ Achat de compositions florales pour chaque retraité(e) de l'année 2018 auprès de la fleuriste « ISA FLEURS » de BRUAY-LA-BUISSIERE pour un montant de 125€ TTC **(19/021)**

#### **✓ Marchés Publics**

- Signature du marché « Location et maintenance de véhicules réfrigérés » avec la Société « PETIT FORESTIER » de VILLEPINTE (93420) **(19/016)**
- Signature du marché « Achat de papier et d'enveloppes avec logo » Lot N°1 papier avec logo avec l'imprimerie « JULIEN » de DIVION (62460) **(19/036)**

- Signature du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de télégestion pour le service d'Aide à Domicile avec la Société « CITYZEN » de CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) **(19/015)**

#### ✓ Ressources Humaines

- Signature de conventions de formation pour le personnel avec :
  - ✓ la Société « CIRIL » de VILLEURBANNE (69100) pour un montant de 930€ TTC **(19/019)**
  - ✓ « LES HAUTS DE FRANCE FORMATIONS » de NOEUX-LES-MINES
    - Recyclage CACES 4372 catégorie 1 et 4 pour un montant de 1000€ TTC **(19/039)**
    - Initiale du CACES 4372 pour un montant de 1500€ TTC **(19/040)**

#### ✓ TIC

- Signature d'une convention de formation avec « L'AFPI ARTOIS DOUAISIS » d'HENIN-BEAUMONT (62251) **(19/033)**

### ➤ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

#### ✓ E.H.P.A.D.S :

- Achat d'un lave-vaisselle électronique auprès de la Société « NORD COLLECTIVITE » de BOIS GRENIER (59280) pour un montant de 3 636€ TTC **(18/212)**
- Signature de convention d'animation avec :
  - ✓ L'association « LES VOIX DE L'AMOUR » de BRAY-SUR-SOMME (80340) pour un montant de 350€ TTC **(18/270)** et 300€ TTC **(18/271)**
  - ✓ Le chanteur Richard NIEWIADA de CALONNE-RICOUART (62470) pour un montant de 350€ TTC **(18/241)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
  - ✓ La mission locale de BETHUNE (62400) **(18/187)**
  - ✓ Le CREFO de BETHUNE (62400) **(19/031)**
  - ✓ L'AFEC/point F de Lens (62218) **(19/017)**
  - ✓ Le lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) **(18/227)**
  - ✓ Le Lycée Pierre Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) **(18/287, 18/368)**
  - ✓ La CROIX ROUGE de BETHUNE (62400) **(19/030)**
  - ✓ L'IFSI de ST VENANT **(18/265, 19/034, 19/041)**

#### ✓ Maintien à Domicile

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
  - ✓ Le Pôle Emploi de BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) **(18/185)**
  - ✓ Le CREFO de BETHUNE (62400) **(19/014)**
  - ✓ Le Collège Camus de BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) **(18/246)**
  - ✓ Le Lycée Baudimont d'ARRAS (62000) **(18/334)**
  - ✓ Le Lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) **(18/293, 18/322)**
  - ✓ Le Lycée Pierre Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) **(18/183, 18/245, 18/248, 19/027, 19/043)**

#### ✓ SSIAD

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :

- ✓ L'IFAS de St POL-SUR-TERNOISE (62166) **(19/009, 19/010, 19/011)**
- ✓ La Croix Rouge de BETHUNE (62400) **(19/018)**

✓ **RAM**

- Accueil d'une stagiaire en formation dans le milieu professionnel – Signature d'une convention de stage avec le Lycée professionnel St JOSEPH de BUCQUOY (62116) (19/037)

➤ **POLE « TECHNIQUE & URBANISME »**

✓ **Espaces verts**

- Entretien hivernal des 3 tondeuses TORO Groundmaster et de la tondeuse Relmaster auprès de la Société « SOLVERT » de SECLIN (59113) pour un montant de 6 105,55€ TTC **(19/042)**
- Achat de pièces mécaniques spécifiques destinées à l'entretien des tondeuses HONDA HRH auprès de la Société « CARDON » de FOUQUEREUIL (62232) pour un montant de 792,30€ TTC **(19/045)**

✓ **Eclairage Public**

- Achat de câbles R2V auprès de la Société « DIS ELEC » d'AVION (62210) pour un montant de 1 163,56€ TTC **(19/048)**

## QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

**POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »**

**06) COMMUNES DE BARLIN ET AUCHEL : REMPLACEMENT DE MESSIEURS  
CESLAS KACZMAREK ET RICHARD JARRETT AU SEIN DE LA COMMISSION  
MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE, il a été créé une Commission Mixte Permanente de Contrôle (CMPC) composée de 10 membres titulaires et de 10 suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collectivité.

Le Comité Syndical, par délibération du 17 décembre 2015, a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de cette Commission comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Pierre MOREAU	1	<i>Ceslas KACZMAREK</i>
2	Jean-Pierre BEVE	2	Jacky LEMOINE
3	Jean-Marie POHIER	3	Philippe LAISNE
4	Jacques MINIOT	4	Jean-Pierre SANSEN
5	<i>Richard JARRETT</i>	5	Philibert BERRIER

Il est rappelé que cette commission est co-présidée par le Président du SIVOM ou son représentant, Monsieur Ceslas KACZMAREK.

Suite aux décès de Messieurs Ceslas KACZMAREK et Richard JARRETT, il conviendrait de procéder à leur remplacement.

Il est fait appel aux candidatures.

Monsieur BELAMIRI est candidat au remplacement de Monsieur KACZMAREK.

Monsieur BERRIER est candidat au remplacement de Monsieur JARRETT et devient titulaire.

Madame Marie-Pierre HOLVOET (Auchel) remplacement M. Philibert BERRIER au poste de suppléant.

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A PRIS ACTE DES CANDIDATURES

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**07) RETRAIT DE LA COMMUNE DE DIEVAL DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les dispositions de l'article L.5211-19

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Vu la délibération du Conseil Municipal de Diéval en date du 25 février 2019 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Compte tenu du montant des participations et de la baisse de fréquentation des administrés aux compétences et services rendus, la commune de Diéval a manifesté sa volonté de se retirer du SIVOM.

Afin d'arrêter les conditions financières, patrimoniales et du personnel dans le cadre de retrait, et conformément aux dispositions applicables, il est prévu des réunions de travail qui aboutiront à la formalisation d'un protocole d'accord sur le sujet.

Ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du SIVOM notamment des communes membres restantes.

Le Président rappelle que ce retrait est contraire aux valeurs d'équité et de solidarité prônées par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chacune des communes membres du SIVOM pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il vous est proposé de statuer sur cette demande de retrait de la commune de Diéval ; sachant que la présente délibération sera notifiée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions susmentionnées.

**LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS DEFAVORABLE**

**LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITE (2 votes blancs, 14 votes « OUI » , 54 votes « NON »)**

**08) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

(Annexe 1a) Extrait Compte de gestion

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que des titres de créances à recouvrer, les dépenses effectives et les mandats délivrés, et vu toutes les opérations d'ordre nécessaires, le trésorier a établi le compte de gestion actant des dépenses et des recettes régulières.

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL A APPROUVE A L'UNANIMITE

### **09) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le Compte Administratif 2018, arrêté comme suit :

**Les chiffres proposés sont provisoires et en attente du Compte de Gestion 2018**

#### **✓ Budget Principal**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>359 972,32 €</b>	<b>9 820 174,58 €</b>
Recettes	<b>1 010 261,05 €</b>	<b>11 518 913,32 €</b>
Résultat de Clôture	<b>650 288,73 €</b>	<b>1 698 738,74 €</b>
Restes à Réaliser 2018		
DEPENSES	<b>72 754,07 €</b>	
RECETTES		
Déficit des Restes à Réaliser	<b>- 72 754,07 €</b>	
Résultat Cumulé de Clôture (Clôture + RAR)	<b>577 534,66 €</b>	

#### **✓ Budgets Annexes**

##### **CA 2018 - Service Soins Infirmiers à Domicile**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>34 714,42 €</b>	<b>1 583 335,57 €</b>
Recettes	<b>127 172,62 €</b>	<b>1 570 946,87 €</b>
Résultat de Clôture	<b>92 458,20 €</b>	<b>- 12 388,70 €</b>



Restes à Réaliser 2018		
DEPENSES	<b>1 025,88 €</b>	
RECETTES		
Déficit des Restes à Réaliser	- <b>1 025,88 €</b>	
Résultat Cumulé de Clôture (Clôture + RAR)	<b>91 432,32 €</b>	

**ERRD 2018 - EHPAD Elsa Triolet / Les Myosotis**

	ERRD 2018
Dépenses	<b>4 238 592,82 €</b>
Recettes	<b>4 194 035,20 €</b>
Résultat comptable 2018	- <b>44 557,62 €</b>

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE A L'UNANIMITE

**10) AFFECTATION DES RESULTATS**

a) **Budget Principal et Budget Annexe 03 « SSIAD »** (Cf. annexe n° 2)

b) **Affectation Budget Annexe 06 « E.H.P.A.D.S. Elsa Triolet / Les Myosotis » 2018**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les E.H.P.A.D. ont l'obligation de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) se substituant aux conventions tripartites pluriannuelles.

Il précise que la balance d'entrée au 01 janvier 2019, laisse apparaître aux comptes 110 (sous comptes 11031 et 11032) les montants suivants :

- Solde créditeur du compte 110 de 129 013,58 €, soit :
  - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 117 280,13 € ;
  - ✓ Section « Soins » : solde créditeur du compte 11032 de 11 733,45 €.

Considérant le résultat comptable 2018 de l'E.H.P.A.D.S. Elsa Triolet / Les Myosotis de – 44 557,62 € se décomposant de la sorte :

- ✓ Section « Hébergement » = 36 245,24 € ;
- ✓ Section « Dépendance / Soins » = - 80 802,86 €,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter le résultat 2018 tel que :

- ❖ Section « Hébergement » : affectation au compte 11031, ramenant celui-ci à 153 525,37 € ;
- ❖ Section « Dépendance / Soins » : solde du compte 11032 et affectation au compte 11932 pour 69 069,41 €.

Autorisez-vous, Monsieur le Président à affecter les résultats 2018 tels que définit ci-dessous ?

- Solde créditeur du compte 110 de 153 525,37 €, soit :
  - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 153 525,37 € ;
- Solde débiteur du compte 119 de 69 069,41 €, soit :
  - ✓ Section « Dépendance / Soins » : solde débiteur du compte 11932 de 69 069,41 € ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

### **11) BUDGET PRINCIPAL 2019 ET BUDGETS ANNEXES - EXAMEN - VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des budgets annexes pour 2018 établis selon les règles,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 09 décembre 1996 adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 26 Juin 2006 définissant les durées d'étalement des subventions d'équipements,

Vu la délibération en date du 7 Février 2019 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

<b>BP 2019 - BUDGET PRINCIPAL -</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses Réelles :	8 688 958,04 €
Dépenses d'Ordre :	990 810,00 €
Recettes Réelles :	9 679 768,04 €
Recettes d'Ordre :	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement : 9 679 768,04 €</b>	
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses Réelles :	936 644,16 €
Dépenses d'Ordre :	663 853,19 €
Restes à réaliser 2018 :	72 754,07 €
Recettes Réelles :	677 348,23 €
Recettes d'Ordre :	995 903,19 €
<b>Total Section d'Investissement : 1 673 251,42 €</b>	
<b>BP 2019 - SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE -</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	

Dépenses Réelles : 1 629 661,00 €

Dépenses d'Ordre : 14 781,00 €

Recettes Réelles : 1 644 442,00 €

Recettes d'Ordre : 0,00 €

**Total Section de Fonctionnement : 1 644 442,00 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses Réelles : 107 354,90 €

Dépenses d'Ordre : 0,00 €

Restes à réaliser 2018 : 1 025,88 €

Recettes Réelles : 93 599,78 €

Recettes d'Ordre : 14 781,00 €

**Total Section d'Investissement : 108 380,78 €**

**EPRD 2019 - EHPADS -**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses Réelles : 4 180 082,48 €

Dépenses d'Ordre : 220 249,00 €

Recettes Réelles : 4 369 747,48 €

Recettes d'Ordre : 30 584,00 €

**Total Section de fonctionnement : 4 400 331,48 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses Réelles : 274 298,35 €

Recettes Réelles : 274 298,35 €

**Total Section d'Investissement : 274 298,35 €**

(Cf. annexe n° 3 sur CD)

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**12) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ANNEE 2019**

Depuis la création du SIVOM, le Comité des Œuvres Sociales est commun à la Ville et au SIVOM. En conséquence, l'Amicale du personnel de la Fonction Publique Territoriale a déposé une demande de subvention d'un montant de **15 000 €** auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, afin que son personnel bénéficie des différentes prestations proposées (cadeaux à l'occasion de la fête des mères, cadeaux de Noël pour les enfants).

Pour l'année 2018, une subvention d'un montant identique lui avait été octroyée.

Cette subvention sera inscrite au Budget Principal 2019.

Autorisez-vous le versement de cette subvention ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**13) PERSONNEL TERRITORIAL – ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE AVEC LA VILLE DE BRUAY LA BUISSIERE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019.

Il précise qu'afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la commune de BRUAY –LA- BUISSIERE à l'occasion des élections, certains personnels administratifs des services mutualisés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pourraient être sollicités.

Il indique qu'il convient, à cet effet, de signer une convention avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE précisant les conditions administratives et financières de cette mise à disposition.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de personnel pour la tenue des bureaux de vote du 26 mai 2019 avec la Ville de Bruay-La-Buissière ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

#### 14) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
Vu le budget de la Collectivité,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité, modifié en dernier lieu en date du 7 février 2019,  
Vu l'avis rendu par le Comité Technique du 26 février 2019

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

##### **Postes supprimés :**

⇒ SSIAD (Service Soins Infirmiers à Domicile)

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
1	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	Temps non complet 23h	01/04/2019
1	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	Temps non complet 17h30	01/04/2019

Le Comité Syndical du 7 février 2019 a autorisé la création de ces postes suite à la réussite au concours d'auxiliaire de soins.

⇒ SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
3	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	17h Temps non complet	01/04/2019
2	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	17h30 Temps non complet	01/04/2019
3	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	18h Temps non complet	01/04/2019
1	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	19h Temps non complet	01/04/2019
4	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	21h Temps non complet	01/04/2019

4	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	22h Temps non complet	01/04/2019
1	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	23h Temps non complet	01/04/2019
1	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	23h30 Temps non complet	01/04/2019
2	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	24h Temps non complet	01/04/2019
6	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	26h Temps non complet	01/04/2019
32	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	27h Temps non complet	01/04/2019

Ces postes ont été supprimés suite au transfert du personnel à FILIERIS.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous les modifications précitées du tableau des effectifs ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**15) ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE**

LA QUESTION EST REPORTEE AU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

<b>POLE « SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »</b>
---

**16) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – ERREUR DE PLUME – REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Une erreur de plume s'est produite dans la rédaction de la question du Comité Syndical du 20 décembre 2018 dans le paragraphe suivant :

« ...le tarif semaine « caisses de retraites et mutuelles » pour les bénéficiaires présents dans le service avant 2017, passerait de 21,35€ à 21,75€, il conviendrait de ne pas revaloriser le tarif « dimanches et jours fériés » pour rester sur un tarif raisonné de 24,43€ ».

L'erreur de plume s'est produite sur le montant ; il ne s'agissait pas d'un montant de 24,43 € en 2018, mais de 23,97€.

Pour rappel, les tarifs délibérés étaient les suivants, il s'agit de modifier celui pour les bénéficiaires payants, caisses mutuelle dans le service avant 2017 pour les dimanches et jours fériés

Catégories de bénéficiaires	Tarif 2018	Proposition 2019 si taux de revalorisation identique à 2018 (1,9%)
Bénéficiaires Département (APA/PCH/Aide sociale) dans le service avant 2017	21,60€	22€
Bénéficiaires payants, caisses, mutuelles dans le service avant 2017 / semaine	21,35€	21,75€
<b>Bénéficiaires payants, caisses, mutuelles dans le service avant 2017 / dimanches et fériés</b>	<b>24,43€</b>	<b>24,43€</b>
Nouveaux bénéficiaires depuis 2017	22€	22€
Bénéficiaires CPAM / semaine	20,50€	Tarif CARSAT en vigueur
Bénéficiaires CPAM / dimanches et fériés	23,40€	Tarif CARSAT en vigueur

Il convient donc de préciser le même chiffre dans le tableau joint à la question :

Catégories de bénéficiaires	Tarif 2018	Proposition 2019 si taux de revalorisation identique à 2018 (1.9%)
Bénéficiaires payants, caisses, mutuelles dans le service avant 2017 / dimanches et fériés	<b>23,97€</b>	<b>23,97€</b>

Toutes les autres dispositions de la délibération en date du 20 décembre 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la correction des tarifs du SAAD telle que susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

### 17) QUESTIONS DIVERSES